

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000229-20200219

Date de publication : 19/02/2020

Date de fin de publication : 12/05/2021

Autres annexes

ANNEXE - IF - Exonérations et abattements de CFE sur ou sauf délibération

Les exonérations et abattements de cotisation foncière des entreprises (CFE) facultatifs s'entendent de ceux applicables :

- sur délibération des collectivités territoriales concernées ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : il s'agit des exonérations visées de l'[article 1464 du code général des impôts \(CGI\)](#) à l'[article 1464 D du CGI](#), à l'[article 1464 H du CGI](#), à l'[article 1464 I du CGI](#), à l'[article 1464 I bis du CGI](#), à l'[article 1464 M du CGI](#), à l'[article 1465 du CGI](#), à l'[article 1465 B du CGI](#), aux I et I quinquies B de l'[article 1466 A du CGI](#), à l'[article 1466 B du CGI](#), à l'[article 1466 B bis du CGI](#), à l'[article 1466 D du CGI](#) et à l'[article 1466 E du CGI](#) (abrogé au 1^{er} janvier 2014) ;

- en l'absence d'une délibération contraire des collectivités territoriales ou EPCI : il s'agit des exonérations ou abattements visés au 3^o de l'[article 1459 du CGI](#), à l'[article 1465 A du CGI](#), aux I ter à I quinquies A, I sexies et I septies de l'[article 1466 A du CGI](#) et à l'[article 1466 F du CGI](#).

Nature des exonérations et abattements

	Exonérations sur délibération et non compensées	Exonérations sauf délibération contraire et compensées (sauf exceptions)
Zones urbaines (quartiers sensibles)	Exonération de 5 ans au maximum dans les zones urbaines sensibles [ZUS] (créations ou extensions jusqu'au 31/12/2014) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville [QPV] (CGI, art. 1466 A, I) Exonération partielle de 7 ans dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) + abattement dégressif de 3 ans (CGI, art. 1466 B)	Exonération de 5 ans dans les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE)+ abattement dégressif de 3 ou 9 ans [créations ou extensions jusqu'au 31/12/2014] (CGI, art. 1466 A, I sexies et CGI, art. 1466 A, I ter, I quater et I quinquies) Exonération de 5 ans dans les QPV + abattement dégressif de 3 ans [activités commerciales] (CGI, art. 1466 A, I septies)

Zones rurales	Exonération de 5 ans au maximum dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) [entreprises nouvelles auxquelles s'ajoutent, à compter de 2011, les entreprises reprises] (CGI, art. 1464 B et CGI, art. 1464 C) Exonération de 2 à 5 ans dans les ZRR, sous conditions, pour les médecins, auxiliaires médicaux, et vétérinaires (CGI, art. 1464 D)	Exonération de 5 ans au maximum dans les ZRR [industrie] (CGI, art. 1465 A)
Zones d'aménagement du territoire transversales (urbain/rural)	Exonération de 5 ans au maximum dans les zones petites et moyennes entreprises [PME] (CGI, art. 1465 B) Exonération de 2 à 5 ans dans les zones d'aide à finalité régionale (AFR) [entreprises nouvelles ou en difficulté] (CGI, art. 1464 B et CGI, art. 1464 C) Exonération partielle de 7 ans dans les zones de développement prioritaire (ZDP) + abattement dégressif de 3 ans (CGI, art. 1466 B bis) Exonération de 5 ans au maximum dans les zones AFR [industrie] (CGI, art. 1465)	Exonération de 5 ans dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) (CGI, art. 1466 A, I quinquies A) ⁽¹⁾
Territoires spécifiques		Abattement sur la base imposable dans les zones franches d'activité outre-mer (CGI, art. 1466 F)
Politiques sectorielles	Exonération de 5 ans dans les zones de restructuration de la Défense [ZRD] (CGI, art. 1466 A, I quinquies B) Exonération de 5 ans dans les pôles de compétitivité (CGI, art. 1466 E) Exonération de 7 ans des jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU) (CGI, art. 1466 D) Exonération de 2 à 5 ans, sous conditions, pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires dans les communes de moins de 2 000 habitants (CGI, art. 1464 D) Exonération permanente en faveur des : - caisses de crédit municipal (CGI, art. 1464) ; - entreprises de spectacles vivants ou des cinémas (CGI, art. 1464 A) ; - services d'activité industrielles et commerciales (CGI, art. 1464 H) ; - librairies indépendantes de référence (CGI, art. 1464 I) ; - librairies autres que les librairies indépendantes de référence (CGI, art. 1464 I bis) ; - disquaires indépendants (CGI, art. 1464 M).	Exonération permanente en faveur des loueurs en meublé (CGI, art. 1459, 3°) ⁽¹⁾

(1) Ces exonérations, sauf délibération contraire, ne sont pas compensées.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Librairies indépendantes de référence labellisées

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives permanentes - Entreprises de spectacles vivants et établissements cinématographiques

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Zones de

revitalisation rurale

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire -

Entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres

exonérations facultatives temporaires - Régime d'aide à l'investissement en Corse

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire -

Entreprises implantées dans les zones d'aide à l'investissement des PME (CGI, art. 1465 B)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonération facultative temporaire en faveur des entreprises implantées dans les zones de recherche et de développement des pôles de compétitivité

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres

exonérations facultatives temporaires - Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Exonérations facultatives permanentes - Services d'activités

industrielles et commerciales

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres

exonérations facultatives temporaires - Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres

exonérations facultatives temporaires - Bassins d'emploi à redynamiser

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées - Autres

exonérations facultatives temporaires - Zones franches d'activités ancienne génération en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations facultatives permanentes - Loueurs en meublé

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives

permanent - Caisses de crédit municipal

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations de plein droit et facultative temporaires accordées pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire

IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations facultatives

permanent - Librairies autres que les librairies indépendantes de référence labellisées

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations facultatives permanentes - Zones franches d'activité nouvelle génération situées dans les départements d'outre-mer (DOM)

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations de plein droit et facultative temporaires accordées pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations facultatives permanentes - Disquaires indépendants

CVAE - Champ d'application - Entreprises bénéficiant d'une exonération ou d'un abattement - Dispositions communes à tous les dispositifs d'exonération ou d'abattement facultatif

IF - Cotisation foncière des entreprises - Champ d'application - Personnes et activités exonérées -

Exonérations facultatives temporaires accordées dans le cadre de la politique de la ville - Activités commerciales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville